

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 10 juillet 2019

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2019, s'est réuni le Mercredi 10 juillet 2019 à 18h, en séance publique à la Salle de la Tourmotte à TOURNON, sous la présidence de Philippe VALLET, Président.

Nombre de membres en exercice : 28

Quorum : 15

Délégués titulaires présents : 17

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
André	VAIRETTO	Département	2 voix
Jean-Claude	BERGER	Arlysère	1 voix
Daniel	BUCHE	Arlysère	1 voix
François	CANTAMESSA	Arlysère	1 voix
Christophe	METGE	Arlysère	1 voix
Raymond	MULLER	Arlysère	1 voix
Xavier	TORNIER	Arlysère	1 voix
Jean-Michel	BLONDET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bertrand	DELACHENAL	CC Cœur de Savoie	1 voix
André	DURAND	CC Cœur de Savoie	1 voix
Christiane	FAVRE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bernard	FRISON	CC Cœur de Savoie	1 voix
Aimé	HENRIQUET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Yannick	LOGEROT	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Claude	NICOLLE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Paul	VADEL	CC Cœur de Savoie	1 voix
Philippe	VALLET	CC Cœur de Savoie	1 voix

Délégués suppléants présents : 4

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Denis	AMANN	Arlysère	1 voix
Laurent	GRILLET	Arlysère	1 voix
Gilles	MONNET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bernard	TRUSCELLO	CC Cœur de Savoie	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	21 dont 17 titulaires et 4 suppléants	Nombre de voix	22 voix
TOTAL des voix	22 voix		

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délégués excusés : Auguste PICOLLET, Olivier THEVENET, Béatrice SANTAIS, René AGUETTAZ, Dominique POMMAT

Assistaient en outre à la séance : Carlo APPRATTI, Georges COMMUNAL

Bertrand DELACHENAL a été désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 22 mai 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Communications

- M. le Président présente ses condoléances à la famille de Marcel RAIMOND, ancien Président du SISARC de 2007 à 2015 et décédé début juin dernier.
- M. le Président présente Baptiste PICHEREAU qui a rejoint au 1^{er} juillet 2019 l'équipe technique du Département qui vient en aide aux collectivités en charge de la GEMAPI, dont le SISARC.
- Information sur les attributions de marchés :

Opération	Titulaire	Montant
Travaux de réparation râtelier – plage de dépôt de la Rochette	FOREZIENNE D'ENTREPRISES	239 106 € TTC
Travaux de protection de la berge du Gelon à Chamousset	FOREZIENNE D'ENTREPRISES	275 800 € TTC
Travaux de remise en état final du plan d'eau de Pré la Chambre	Lot n°1 : GUINTOLI Groupe NGE Lot n°2 : Dynamique Environnement	84 207 € TTC 89 991 € TTC
Travaux de débroussaillage chemin de digue Isère et affluents	Entreprise BARBIER	23 713 € TTC
Travaux de sécurisation de la digue rive droite de Gilly-	BENEDETTI-GUELPA/VINCI	Avenant de régularisation Montant constant

Il est précisé que les travaux de réparation du râtelier-plage de dépôt de la Rochette permettront également d'évacuer les matériaux et les embâcles qui se sont créés à proximité de la chute.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Examen de l'ordre du jour

1. Mutualisation de moyens avec le Département de la Savoie – Mise à disposition du Pôle technique – Avenant n°1 à la convention

Rapporteur : M. le Président

Dans la suite de la délibération du SISARC du 2 décembre 2014, une convention, signée le 13 février 2015, a été établie entre le Département de la Savoie et le S.I.S.A.R.C, pour la période 2015-2018 pour acter de l'intervention des services techniques du Département au profit de ce dernier en particulier pour la mise en œuvre des actions inscrites au PAPI de la Combe de Savoie.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Syndical autorisait la signature d'un avenant, à ladite convention, pour préciser que les services du Département effectuent, par ailleurs, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réparation et de confortement des digues inscrites au PAPI n°2, prestations que l'Etat a prévu de prendre en charge financièrement dans le cadre de l'avenant n° 1 au PAPI signé en novembre 2017.

En plus de cette disposition déjà validée par le Conseil Syndical, il est nécessaire d'inscrire également dans cet avenant, la prolongation de la durée de la convention pour 4 années supplémentaires en cohérence avec la prolongation du calendrier de réalisation du PAPI n°2 actée avec les représentants de l'Etat.

Les autres modalités de la convention sont inchangées.

La Commission permanente du Département se prononcera sur ce projet d'avenant lors de sa réunion du 12 juillet prochain.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise la signature de l'avenant n°1 à intervenir à la convention de mutualisation des services techniques avec le Département de la Savoie selon les modalités ci-avant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 juillet 2019

2. Sécurisation de la berge de l'Isere sur la rive gauche en amont du pont Albertin – Délégation au Président pour la signature des marchés de travaux

Rapporteur : M. le Président

Dans la suite de la délibération du 5 septembre 2018, l'opération de sécurisation de la berge de l'Isère sur la rive gauche en amont du Pont Albertin est en cours.

Les travaux conservatoires – marché SIS-2018-048 - ont été réalisés par l'entreprise GUINTOLI, située à La Chavanne, en septembre 2018, pour un montant de 50 000 €.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Bureau d'études Hydrétudes–Alpes du Nord, situé à Alpespaces à Sainte Hélène du Lac.

La présente opération porte sur la réalisation des travaux définitifs de sécurisation de la berge.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Le lancement de la procédure de mise en concurrence est intervenu le 9 juillet dernier pour une remise des offres le 29 juillet 2019 à 12h00.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur de la Collectivité (www.marches-publics.info) et sur le site internet d'Arlysère (www.arlysere.fr).

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation à M. le Président, ou à défaut à son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché au prestataire le mieux disant dans la limite d'un montant maximum de 220 000 € HT.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « Sécurisation de la berge de l'Isère sur la rive gauche en amont du pont Albertin » avec le prestataire le mieux disant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 juillet 2019

3. Sécurisation de la berge de l'Isère sur la rive gauche en amont du pont Albertin – Convention avec le Département pour l'acquisition d'enrochements

Rapporteur : M. le Président

Le SISARC va réaliser, courant de l'automne 2019, en tant que maître d'ouvrage, des travaux de protection de berge rive gauche de l'Isère en amont immédiat du Pont Albertin afin de prévenir une grave menace pour la sécurité publique. Les travaux consistent en la mise en place d'une protection en enrochements sur une longueur de l'ordre de 100 m.

Par ailleurs, le Département de la Savoie vient d'achever les travaux de réparation du pont Albertin endommagé par une explosion accidentelle en mai 2018. Dans ce cadre, un accès sous le pont a été aménagé depuis l'aval en rive gauche et 1 664 tonnes d'enrochements ont été approvisionnées sur le site afin de réaliser le batardeau permettant la mise à sec temporaire de l'arche riche gauche du pont.

Compte-tenu de la proximité immédiate des deux chantiers et de leur quasi simultanéité, il a été recherché les solutions permettant de rationaliser techniquement et financièrement les deux opérations. Les dispositions correspondantes font l'objet du projet de convention. Il s'agit notamment que le Département cède au S.I.S.A.R.C au prix coutant les 1 664 tonnes

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

d'embrochements restés sur le site pour qu'ils soient repris dans la mise en place de la protection de berge par l'entreprise mandatée par le S.I.S.A.R.C.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la signature de convention avec le Département ;***
- ***autorise M. le Président à signer la convention afférente et à procéder au versement des sommes dues à ce titre au Département.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 juillet 2019

4. Travaux d'aménagement du torrent de la Combaz - Délégation au Président pour la signature des marchés de travaux

Rapporteur : M. le Président

Lors du dernier Conseil Syndical, il a été approuvé l'établissement d'une convention de groupement de commande entre le SISARC et la CA Arlysère pour la dévolution des travaux d'aménagement du torrent de la Combaz prévue au PAPI2 et ceux de la réalisation d'une aire de grand passage à Tournon.

Le montant de chacune des opérations est actuellement estimé comme suit :

- Travaux du torrent de la Combaz : 1 201 000 € HT
- Travaux AGP: 397 000 € HT
- Travaux mixtes, communs aux deux opérations et en synergie : 237 000 € HT

Les travaux communs sont répartis au prorata :

- 65 % pour aménagement hydraulique du torrent de la Combaz soit 154 200 €
- 35 % pour AGP soit 83 000 €

Le SISARC en est le coordonnateur. Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation des opérations pour sélectionner l'attributaire des marchés de travaux.

La Commission d'Appel d'Offre est celle du SISARC, à laquelle, pourront siéger, avec voix consultative des personnalités, en raison de leur compétence en la matière, dont un représentant de la CA Arlysère.

Après désignation du ou des cocontractant(s), à l'issue de l'appel d'offres organisé par le SISARC, chaque membre s'est engagé à signer avec le (les) cocontractant(s) retenu(s), le marché de travaux correspondant à ses besoins propres étant précisé que les dépenses communes aux deux opérations sont réparties sur chacun des deux marchés comme suit : 65% sur l'opération d'aménagement hydraulique, 35 % sur l'opération d'aire de grands passages.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offre ouvert. La procédure de mise en concurrence va intervenir la semaine du 1^{er} juillet pour une remise des offres aux alentours de la mi-août.

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur de la Collectivité (www.marches-publics.info) et sur le site internet d'Arlysère (www.arlysere.fr).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Afin de permettre l'attribution du marché dans les meilleurs délais, il est proposé conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation à M. le Président, ou à défaut à son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché au prestataire le mieux disant tel qu'il aura été identifié par la Commission d'Appel d'Offres.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Il est convenu que la CAO se réunira le jeudi 22 août 2019 à 18h00 à l'Arpège.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer les marchés précités avec les entreprises les mieux disantes ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 juillet 2019

Aimé HENRIQUET quitte la séance.

5. Réfection de la digue de l'Arc - Acquisition de parcelles sur la Commune de Chamousset – Rédaction des actes en la forme administrative

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de l'opération d'épaississement de la digue de l'Arc et la mise en place d'une protection en cas de surverse, il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière de l'opération.

Outre la maison encastrée dans la digue de l'Arc qui a été achetée et est en cours de démolition, des contacts sont en cours avec les propriétaires riverains de la digue en vue d'une acquisition amiable d'une bande de 10 m de largeur sur laquelle les travaux d'épaississement de la digue doivent être réalisés.

Dans la suite des négociations qui ont pu être menés avec les propriétaires riverains, il est proposé d'acquérir ces parcelles sur la base d'un montant d'acquisition à 1 €/m² + 20 % de frais de réemploi selon le récapitulatif ci-après :

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale	Prix €/m ²	Surface à acquérir (m ²)
M. VIOUX Gaston Mme. VIOUX Renée M. JUVENTIN Michel M. JUVENTIN Danielle	ZI5	5520	1,20	570
Mme ROUSSEAU Agnès Mme BARROW Cécile	ZE50 ZO10	5078 5740	1,20	250 1200

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Mairie de BOURGNEUF	ZE51 ZI3	8510 4340	1,20	1100 560
M. BARBIN Pierre	ZE1 ZE2 ZI1 ZI2 ZO5	2160 17015 1000 870 6190	1,20	300 2300 150 130 1850
Mme PERRIERE Elise M. PERRIERE Jacky Mme VITTET Joëlle	ZO2	2120	1,20	250
Mme DOMENGET Yvonne	ZO3	1970	1,20	250
Mme RUFIN Geneviève M. COUDURIER Philippe	ZO4	22750	1,20	1300
M. DAL PAI Frédéric	ZO6	5400	1,20	1650
Mme BARROW Madeleine	ZO8	5420	1,20	600
Mme HENRIQUET Anne- Marie	ZO9	4060	1,20	500

De plus, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces acquisitions peuvent être établies en la forme administrative, il est proposé que Xavier TONRIER, soit désigné en qualité de Vice-Président pour représenter le SISARC dans les actes administratifs à intervenir.

D'une manière générale, il est rappelé que tous les coûts afférant à la maîtrise foncière de l'opération (acquisitions définitives ou occupations temporaires) sont pris en charge à 100 % par l'Etat et que ces terrains feront l'objet d'une rétrocession à l'Etat et ceci afin de conserver l'unité foncière de la digue de l'Arc.

Il est précisé que les négociations sont actuellement en cours. Il s'agit d'acquérir des terrains agricoles ou forestiers sur une bande d'une quinzaine de mètres de largeur pour l'épaississement de la digue et la réalisation de son accès pour suivi.

Thibault BOISSY indique que ces terrains transformés en digue ne seront plus exploitables par la suite, c'est ce qui conditionne le suivi et garantit la sécurité de l'équipement par suite.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'acquisition par le SISARC des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus ;**
- **approuve l'acquisition par le SISARC des parcelles aux prix inscrits dans le tableau ci-dessus ;**
- **accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative ;**
- **s'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre ;**

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- désigne **Xavier TORNIER** pour représenter le SISARC lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 juillet 2019

Aimé HENRIQUET rejoint la séance.

6. Réfection de la berge du Gelon - Acquisition de parcelles sur la commune de Chamousset – Rédaction des actes en la forme administrative

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de l'opération de confortement des berges du Gelon dans la traversée de Chamousset, il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière de l'opération de découverte du ruisseau du Clarant, affluent du Gelon.

Dans la suite des négociations qui ont pu être menés avec les propriétaires riverains, il est proposé d'acquérir ces parcelles sur la base d'un montant d'acquisition arrêté lors du débat du Conseil Syndical.

De plus, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces acquisitions peuvent être établies en la forme administrative, il est proposé que Xavier TORNIER, soit désigné en qualité de Vice-Président pour représenter le SISARC dans les actes administratifs à intervenir.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles sur la base d'un montant d'acquisition à 1 €/m² + 20 % de frais de réemploi selon le récapitulatif ci-après :

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale	Prix €/m ²	Surface à acquérir (m ²)
SCI Rêve d'Auré	ZP 109	2 652	1,20	67
Mme CHRISTIN Danielle, nom d'usage : Mme BARBOT	ZP 82	2 371	1,20	327

Après échanges du Conseil Syndical, il est convenu d'un prix d'acquisition identique à celui des autres parcelles acquises sur cette même commune pour le confortement de la digue.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition par le SISARC des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus ;
- approuve l'acquisition par le SISARC des parcelles aux prix arrêtés ci-avant ;
- accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative ;
- s'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre ;
- désigne **Xavier TORNIER** pour représenter le SISARC lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 juillet 2019

7. Renaturation du cours d'eau du Bondeloge - Acquisition de parcelles sur la Commune de Porte de Savoie – Rédaction des actes en la forme administrative

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du projet de renaturation du cours d'eau du Bondeloge sur la Commune de Porte de Savoie, qui a pour but d'améliorer la biodiversité des milieux naturels humides et aquatiques, le SISARC se propose d'acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés occupant l'emprise de l'aménagement à réaliser.

Il est précisé qu'à l'issue des négociations les propriétaires ont donné leur accord pour une cession de leur terrain au prix de 0,40 €/m² toutes indemnités comprises ou pour un échange avec des terrains de la collectivité.

Par ailleurs, un des propriétaires (M André Girard), conditionne l'acquisition par le SISARC de ses terrains à l'acquisition des parcelles ZE n° 6, 7 et 8 d'une surface respective de 4 310 m², 1 250 m² et 5 380 m². Il s'agit de parcelles situées dans la plaine agricole, qui n'intéressent pas le projet de renaturation du Bondeloge. L'acquisition de ces parcelles serait donc faite par la commune de Porte de Savoie, au prix de 0,80 € du m², prix des terrains agricoles du secteur.

Le tableau ci-dessous indique les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés :

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale	Prix €/ m ²	Surface à acquérir ou
M. CUNILLERA Guy Raymond	AK 2	758	0.40	758
	AK 3	557	0.40	557
M. PERRIN Joseph et M. PERRIN Sylvain	AK 6	206	0.40	206
	AK 7	1588	0.40	1588
	AK 8	727	0.40	727
	AK 9	140	0.40	140
Mme DECOUZ Chantal	AK 12	2918	0.40	2918
	AK 13	672	0.40	672
M. GIRARD André	AK 22	940	0.40	940
	AK 23 BND LOT2	147/245	0.40	147/245
	AK 26 BND LOT1	288/734	0.40	288/734
M. GIRARD-REYDET Robert	AL 2	6413	0.40	6413
	AL 46	1299	0.40	1299
Département de la Savoie	AK 27	1012	0.40	1012
SNCF MOBILITES	AK 24	25	0.40	25

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

	AK 28	903	0.40	903
	AL	41	0.40	41
SEMADRAG	AL 42	992	0.40	992
	AL 43	125	0.40	125
Cst BUISSON	AK 25	1153	0.40	1153
	AK 23 BND LOT1	98/245	0.40	98/245
Epoux FADIGATI	AK 26 BND LOT2	140/734	0.40	140/734

De plus, dans le cadre de ce projet, le SISARC accepte de signer avec les conjoints SEYSSEL, propriétaires des parcelles AK 17 (395 m²), AK 18 (1 020 m²), AK 19 (75 m²), AK 20 (696 m²) et AK 21 (1 545 m²), une convention de servitude de passage avec autorisation des travaux et implantation dans la rivière Bondeloge d'ouvrages et équipements nécessaires au projet.

Enfin, certains propriétaires dépendent de successions non régularisées devant notaire et il est, par conséquent, impossible de signer un acte de vente ou une convention de servitude de passage. Aussi, il est proposé au Conseil Syndical de faire signer aux héritiers présumés des accords pour instaurer une servitude de passage et autoriser les travaux d'aménagement sur les parcelles impactées par le projet. Ces accords concernent les parcelles AK 10 (154 m²) et AK 11 (889 m²) appartenant à la succession inconnue de MAGNIN Séraphine veuve DUFAYARD, la parcelle AK 16 (31 m²) appartenant à la succession inconnue de M. Jean ROBERT, la parcelle AL 39 (2691 m²) appartenant à la succession inconnue de Jean GIRARD REYDET et les parcelles AK 14 (308 m²), AK 15 (464 m²) appartenant à la succession inconnue d'Henri SALOMON.

L'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par le SISARC.

De plus, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces acquisitions peuvent être établies en la forme administrative, il est proposé que Xavier TONRIER, soit désigné en qualité de Vice-Président pour représenter le SISARC dans les actes administratifs à intervenir.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve l'acquisition par le SISARC des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus ;***
- ***approuver l'acquisition par le SISARC des parcelles aux prix inscrits dans le tableau ci-dessus ;***
- ***approuve la signature avec les conjoints SEYSSEL, propriétaires des parcelles AK 17 (395 m²), AK 18 (1020 m²), AK 19 (75 m²), AK 20 (696 m²) et AK 21 (1545 m²), d'une convention de servitude de passage avec autorisation des travaux et implantation dans la rivière Bondeloge d'ouvrages et équipements nécessaires au projet ;***
- ***approuve la signature par les héritiers présumés des successions non réglées, conformément à la liste indiquées ci-dessus, de conventions autorisant les travaux d'aménagement sur les parcelles impactées par le projet ;***
- ***accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative ;***

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- *s'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre ;*
- *désigne Xavier TORNIER pour représenter le SISARC lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 juillet 2019

8. Entretien des affluents – CC Porte de Maurienne – Demande de subventions au titre du CTS Maurienne

Rapporteur : M. le Président

Le SISARC s'est substitué à la CCPM, Syndicat de l'Aitelène et au Syndicat de la Bialle et la Lavanche pour mettre en œuvre le programme d'action de gestion des cours d'eau des affluents de l'Isère sur le territoire de Porte de Maurienne.

Ce programme est estimé à 18 000 € TTC.

Cette action d'entretien des cours d'eau sur la commune d'Aiton est inscrite au CTS de ce territoire. Le taux de subvention est établi à 20 %.

Jean-Pierre ARGOUD précise que cette délibération concerne l'entretien des cours d'eau de l'Aitelène et de la Bialle ainsi que leurs affluents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite la subvention auprès du Département pour la réalisation du programme d'entretien des cours d'eau sur le territoire de Porte de Maurienne au titre du CTS Maurienne.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 juillet 2019

9. Motion relative au renouvellement des concessions des ouvrages de production hydro-électrique

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président indique que l'association du Bassin versant de l'Isère, dont le S.I.S.A.R.C est membre, a récemment adopté une motion relative au renouvellement des concessions hydroélectriques.

Les grandes lignes de cette motion sont présentées à l'assemblée.

M. le Président ouvre le débat pour savoir si le Conseil syndical souhaite que le SISARC se positionne à son tour sur la question et selon quelles modalités.

Georges COMMUNAL et Jean-Claude NICOLLE déplorent cette mise en concurrence qui s'annonce et qui résulte de la transcription au niveau national d'une directive de l'Union Européenne. Ils auraient souhaité que les représentants français défendent davantage l'existant et s'interrogent quant à l'efficacité d'une telle motion.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

*Il est souligné ensuite que le concessionnaire actuel, à l'origine des infrastructures, à une connaissance certaine des équipements, du réseau hydroélectriques, ce qui offre nécessairement plus de garanties quant à sa capacité à assurer la maintenance et en termes de sécurité pour les populations. **Bernard FRISON** craint ainsi que la sécurité publique soit également remise en cause.*

Il est craint, par ailleurs, que ces mises en concurrence échelonnées des différents ouvrages de production électrique n'induisent un morcellement de gestionnaires, engendrant une absence de cohérence de gestion globale et des complications encore accrues pour mener l'action du SISARC, qui est de réduire les incidences des aménagements sur le lit de l'Isère. Ce point est effectivement jugé majeur pour ce qui concerne les intérêts dont le S.I.S.A.R.C a la charge, et notamment vis-à-vis des objectifs de pérennisation de la restauration du lit de l'Isère.

***M. le Président, Xavier TORNIER** pensent que si le SISARC prend une motion sur la question, il ne peut être passé sous silence les difficultés présentes rencontrées avec l'actuel concessionnaire quant à la pérennisation de la restauration du lit prévue au PAPI 2. Une nouvelle consultation pour les concessions des ouvrages hydroélectriques induit la rédaction d'un nouveau cahier des charges, il paraît important que les acteurs locaux puissent y être associés pour faire valoir les besoins et les intérêts du territoire.*

A l'issue du débat, il est entendu qu'une motion sur la question du renouvellement des concessions des ouvrages de production électrique va être soumise au vote lors d'un prochain Conseil Syndical, charge au Bureau d'en retravailler le contenu afin de l'axer davantage sur les problématiques propres au SISARC.

10. Organisation des acteurs pour la gestion de crise – Document d'information à l'intention des maires

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa réunion le 22 mai 2019, le Conseil Syndical a débattu sur les modalités d'organisation des différents acteurs en temps de crise (gestion en temps réel des crues et des inondations).

***Christophe DALL'OSTO** présente le document d'information à destination des Maires joint en annexe.*

Il présente l'organisation proposée et rappelle les rôles respectifs des Communes et du SISARC.

***Jean-Paul VADEL** rappelle qu'il est nécessaire également que les propriétaires entretiennent les berges de leur cours d'eau.*

***M. le Président** rappelle que dans le cas où le propriétaire serait défaillant, le GEMAPIEN, dès lors qu'il y a intérêt général, peut prendre en charge les travaux via une DIG (Déclaration d'Intérêt Général).*

Il est demandé de rajouter dans le document la liste des contacts téléphoniques du S.I.S.A.R.C.

Le Conseil Syndical se prononce favorablement sur le document d'information à destination des Maires.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

11. Information sur l'avancement de la doctrine GEMAPI

Rapporteur : M. le Président

Il est rendu compte au Conseil Syndical de l'état d'avancement des réflexions conduites par le bureau en ce qui concerne **la doctrine de mise en œuvre de la GEMAPI** :

- Intervention concernant ouvrages sous voiries (ou autres infrastructures)

Principe de base :

L'entretien ordinaire relève du gestionnaire de cette dernière, sauf cas particulier à discuter.

En cas de besoin d'amélioration structurelle de l'ouvrage : il sera procédé à un examen au cas par cas des raisons qui pourraient justifier une certaine implication (technique et / ou financière) du S.I.S.A.R.C.

- Entretien des fossés d'assainissement agricole

Principe de base :

L'assainissement agricole reste Hors GEMAPI.

Pour un objectif de transparence et de lisibilité, il y aura lieu de prévoir une cartographie des cours d'eau (dont l'entretien peut effectivement relever de la GEMAPI) et les fossés agricoles qui restent hors GEMAPI (*A noter que ce travail est déjà fait par exemple dans la vallée du Bas Gelon*).

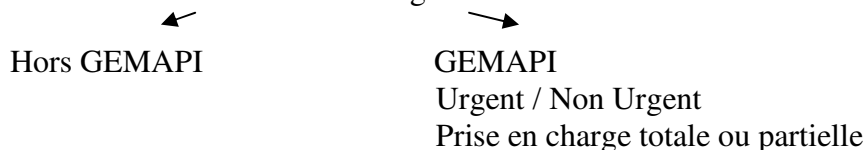
Un principe similaire s'applique pour les fossés d'évacuation des eaux pluviales vers les cours d'eau.

- Erosions de berges

Il est constaté une très grande diversité de cas de figure. Une analyse au cas par cas, avec visite sur les lieux, sera nécessaire pour statuer.

Il s'agira de décliner la grille d'analyse suivante pour déterminer ce qui entre dans la GEMAPI :

- * Quels sont les enjeux menacés ?
- * Quelle est la gravité de la situation induite ?
- * Quelle est l'urgence d'une intervention ?
- * L'érosion menace-t-elle l'intérêt général ?



- Demandes portant sur la gestion du transit sédimentaire

2 cas de figure sont rencontrés :

- * besoin de curages de cours d'eau (excédent de matériaux)
- * correction incision du lit (déficit de matériaux)

Dans la majorité des cas, l'intérêt général sera concerné et l'opération relèverait alors logiquement de la GEMAPI.

Plus rarement, en l'absence d'enjeux, il n'y aura pas lieu d'invoquer l'intérêt général et aucune intervention ne sera alors à prévoir.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

12. Point sur les autres dossiers en cours

Rapporteur : M. le Président

- Retour sur la tempête du 1^{er} juillet 2019

L'état des lieux en cours de finalisation. Il en ressort que les digues et les chemins de digues ont été peu impactés mais que les affluents ont été fortement touchés.

On peut d'ailleurs s'interroger quant aux dommages qu'il y aurait pu y avoir sur les digues sans le plan d'entretien que conduit le S.I.S.A.R.C depuis 2008 et sans la coupe des 30 000 arbres intervenues sur les digues de l'Isère et de l'Arc.

Jean-Pierre ARGOUD fait le point des travaux qu'il faut désormais lancer sur les affluents en lien avec cette tempête :

- Travaux de 1^{ère} urgence : à réaliser le plus vite possible pour éviter de nouvelles dégradations et limiter les surcoûts – 50 000 € (dépenses supplémentaires)
- Travaux de 2^{ème} urgence : à réaliser dans l'année – 15 000 € mais pour partie des travaux qui auraient été réalisés dans l'entretien annuel
- 3^{ème} niveau : travaux qui peuvent attendre le programme pluriannuel – non chiffré

Il est proposé de réaliser dans l'immédiat les besoins urgents en mobilisant les crédits actuellement prévus au budget initial pour l'entretien des affluents. A ce stade, et sachant que peu de besoins de curage sont recensés cette année contrairement à l'année dernière, il apparaît possible de réaliser ces travaux urgents en restant dans l'enveloppe budgétaire initiale. Il reste bien entendu qu'il sera nécessaire de refaire un point à l'automne pour savoir si une demande de fonds complémentaire est à prévoir auprès des membres en fonction de l'évolution de la situation.

- Chantier de sécurisation de la berge rive droite de l'Isère sur la Commune de Gilly sur Isère

- Chantier terminé le 26 juin 2019
- Signature du projet de DGD en cours
- Avenant : régularisation des prix nouveaux – montant constant

- Chantier de déconstruction de l'habitation encastrée dans la digue rive gauche de l'Arc – Chamousset

- Chantier démarré le 17 juin 2019
- Travaux de curage intérieur terminé le 24 juin 2019
- Reprise de la déconstruction le 17 juillet 2019 (intervention ENEDIS)

- Axe 8 – Restauration lit de l'Isère

- Dossier ISDI Gabelins déposé le 6 juin 2019
- Descente en canoë a permis :
 - Arrachage précoce de la renouée sur les bancs restaurés
 - Suivi du lit
- Rédaction d'un Plan de gestion : en préparation en lien avec les négociations en cours avec l'Etat et EDF pour la pérennisation de la restauration du lit

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- **PAPI – Avenant n° 2**

- Rappel des enjeux :
 - Prolongation du délai pour l'engagement des subventions de 2 années
 - Travaux supplémentaires Axe 8 : + 2,5 M € TTC
 - Axe 6 : Besoins sur les affluents
 1. Intégration opération de la Rochette et de Villard Léger : 293k € HT x 50 %
 2. Augmentation de la subvention Etat pour la Combaz : + 200 k €
- Négociation encore en cours avec EDF notamment pour arriver à finaliser cet avenant qui devient urgent.

- **Information sur les consultations en cours :**

Opération	Procédure	Mise en ligne	Calendrier attribution
Travaux Aménagement Combaz + aire Grand passage	Appel offres		Remise des offres CAO : 12 août
Travaux protection berge Combaz amont RD 925	Procédure adaptée ouverte	19 Juin 2019	22 juillet 2019 à 12h
Travaux obstruction ouvrages traversant Tournon Frontenex	Procédure adaptée ouverte	Imminente	
Travaux sécurisation berge de l'Isère en amont du pont Albertin	Procédure adaptée ouverte	9 juillet 2019	29 juillet 2019 à 12h
Travaux topographique : Gelon à La Rochette et doc arpentage Chamousset	Procédure adaptée ouverte	1 ^{er} juillet 2019	12 juillet 2019 à 12h
Travaux gestion sédiments : secteur du Gargot	Accord cadre	5 juillet 2019	19 juillet 2019 à 12h

- **Reconnaisances raft 2019**

- 25 septembre 2019 : Pont Albertin → Pont Royal
- 26 septembre 2019 : Pont d'Aiton → Pont de Coise
- 27 septembre 2019 : Pont de Coise → Pontcharra

Il est rappelé que les élus qui le souhaitent sont invités à participer à ces journées. Comme les années précédentes, une note de présentation leur sera adressée.

13.Date et lieu de la prochaine réunion **Rapporteur : M. le Président**

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule :

- Le mercredi 9 octobre 2019 à 18h à la Mairie de Porte de Savoie.

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 juillet 2019

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

La réunion de bureau aura lieu le Mercredi 18 septembre 2019 à 18h00 à La Chavanne.

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h30.

A Albertville, le 17 juillet 2019
Philippe VALLET
Président du SISARC



Affiché du 17 juillet au 19 août 2019 au siège du SISARC.